

Saint-Brieuc, le **21 NOV. 2025**

Bureau du développement durable
Affaire suivie par :
Nathalie LABONDE
Tél : 02 21 27 30 85
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire
22870 BREHAT

Objet : Réfection d'une maison d'habitation – EURL Antoine ROUVIN
Référence : PA 022 016 25 A0008

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 20 novembre 2025 dans sa formation « sites et paysages » concernant la demande de permis d'aménager déposée par l'EURL Antoine ROUVIN pour la réfection d'une maison d'habitation. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 10 octobre 2025 une demande d'avis au titre des articles L. 121-24 et R.425-17 du Code de l'urbanisme.

Je vous informe que la commission a émis pour cette demande un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes, afin de préserver l'aspect traditionnel de la maison qui participe de l'identité du paysage protégé :

- les nouvelles menuiseries des fenêtres seront d'un dessin identique à l'existant. Les petits bois présenteront un profil mouluré et seront placés sur la face externe du vitrage ;
- la porte d'entrée sera de type fermière (partie inférieure à panneaux menuisés pleins et moitié supérieure vitrée avec recouplement). Elle sera en bois peint d'une belle teinte soutenue (rouge ou bleu ou vert foncé).

Conformément à l'article R.425-17 du Code de l'urbanisme, la décision prise sur cette demande de permis d'aménager ne peut intervenir qu'avec l'accord express du ministre chargé des sites. Le dossier sera donc transmis au ministère de la Transition Écologique dès l'approbation du compte-rendu de la CDNPS du 20 novembre 2025.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Georges SALAÜN